

Le 26 avril 1887, il écrit :—

“MON CHER ROBERT,—Je viens de voir Perley à propos du dragage. Je crois qu'il fera rapport en faveur de 35 centins, et qu'il insérera quelques conditions qui équivaldront à peu de chose. Il fera rapport lorsque je serai là.”

Le 27 avril, M. Perley écrit à Larkin, Connolly et Cie, comme suit :—

“OTTAWA, 27 avril, 1887.

“MESSIEURS,—Il reste une grande quantité de déblais à enlever du bassin à flot des améliorations du havre, il est désirable qu'une partie soit enlevée l'été prochain, je veux soumettre la question aux Commissaires. Avant de le pouvoir faire je désire obtenir de vous le prix par verge cube, mesurée de la même manière que le dragage fait précédemment par vous, et à ce sujet vous ferez ce qui sera requis.

“Je veux un seul prix qui couvrira tout le dragage, à toute profondeur requise, n'excédant pas 16 pieds au-dessous des basses eaux, marées du printemps, et le transport à un endroit à dépôt soit sur la jetée soit sur la rivière.

“Une promptre réponse obligera.

“Votre obéissant serviteur,

“HENRY F. PERLEY,

“Ingénieur en chef.”

Le 28 avril, Larkin, Connolly et Cie répondait comme suit :—

“QUÉBEC, 28 avril 1887.

“MONSIEUR,—Votre lettre du 27 courant reçue. En réponse, nous sommes prêts à faire le dragage mentionné pour le prix moyen de notre dragage antérieur, savoir trente-cinq (35) centins, bien que les difficultés soient plus grandes que par le passé, en tant que le passage est plus étroit, le courant plus fort, et la distance plus grande pour jeter les déblais.

“Nous sommes, monsieur,

“Vos obéissants serviteurs,

“LARKIN, CONNOLLY ET CIE.”

Le 6 mai suivant, Perley communique ces lettres aux Commissaires du havre, et recommande “l'offre de Larkin, Connolly et Cie à la considération de la Commission, disant “qu'il considérait le prix juste et raisonnable,” et il suggérait que la dépense pour l'année fut limitée à \$100,000.

Le 10 mai, les Commissaires du havre s'assemblent et conviennent de donner à Larkin, Connolly et Cie, un contrat suivant leur soumission, à la condition que les déblais soient placés et nivelés sur la jetée Louise, ou dans tel autre endroit appartenant aux Commissaires du havre, et que le contrat soit limité aux travaux à exécuter pendant l'été 1887, et qu'il ne dépasse pas \$100,000.

Le contrat a été passé le 23 mai 1887. Il stipulait (1) que les entrepreneurs devaient placer et niveler les déblais sur la jetée Louise, ou sur toute autre propriété appartenant aux Commissaires du havre de Québec ou qui pourra par la suite être acquise, la balance devant être jetée dans le fleuve ; (2) que le dragage ne devait pas dépasser 15 pieds au-dessous du niveau des marées basses du printemps, qu'il devait être payé au taux de 35 centins la verge cube ; et (3) que la dépense pendant l'été de 1887 ne devait pas dépasser \$100,000.— Voir contrat, page 14 du livre bleu (Pièce “N5”).

L'on observera que par le contrat de 1882, Larkin, Connolly et Cie devaient recevoir 27 centins par verge cube pour dragage à une profondeur de 15 pieds au-dessous du niveau de la marée basse, et qu'ils ont continué à creuser à ces conditions les années suivantes : 1883-4-5-6, réalisant de beaux bénéfices chaque année. Il ne paraît pas avoir été question de demander des soumissions, mais ce contrat de 1887 augmentait le prix de 8 centins par verge, sur la quantité proposée de 800,000 verges d'excavation, ce qui leur donnait un surplus de profits de \$64,000 sur leur contrat de 1882.